

Règlementation sur les pré-enseignes.

La pancarte du camping qui était située au croisement d'Ascou a dû être retirée. En effet, la réglementation relative aux pré-enseignes est stricte. Il est interdit notamment de les apposer hors agglomération. L'office nationale de la chasse et de la faune sauvage a relevé cette infraction. Pour nous mettre en conformité avec la loi et éviter de payer de lourdes amendes qui sont appliquées journalièrement, nous l'avons enlevée.

Organisation estivale du camping.

Paul Fourcade assure le gardiennage du camping en qualité de régisseur depuis mai 2016. Cyrille Herreros ne pouvant à l'occasion de son mi-temps thérapeutique remplir toutes les missions de gardiennage, nous avons dû embaucher de nouveau. C'est un coup dur pour les finances communales mais, nous n'avons d'autre choix cette année pour ne pas envisager à moyen terme la fermeture de ce camping. C'est Yohan qui intervient en complément, sur les deux mois d'été. Notons que la fréquentation du camping est faible pour ce mois de juillet.

Embellissement du village.

Merçi aux efforts consentis par tous ceux qui collaborent au nettoyage, au fleurissement, à titre personnel ou pour la collectivité. Bravo mrs Rousseu et Pech pour les résultats déjà visibles.

Aménagement forestier.

Le nouveau schéma d'entretien et d'exploitation des forêts communales gérées par l'ONF nous a été présenté par deux techniciens de cette administration. Ces éclairages étaient intéressants et nécessaires. Les quelques travaux déjà faits sur la route de la vallée vont permettre aux camions et autres engins d'accéder à des lieux de coupe dès cet automne. Concernant l'affouage 2015/2016, des lots sont disponibles, faites rapidement acte de candidature.

Circulation sur les chemins confiés à l'O.N.F

Sur simple demande, vous bénéficierez d'une autorisation de la mairie pour l'année en cours. Votre interlocuteur est Guy Croux

N.H.L - Nouvelles habitations de loisirs

Il s'agit de six logements locatifs proches du camping municipal, gérés par la communauté des communes. La commune de Sorgeat qui avait gracieusement mis à disposition le terrain et conclu des travaux de viabilisation et d'accès pensait récupérer ces biens au 1er Juillet 2016, dans le respect de la convention du 07 juillet 1991. De multiples démarches ont donc été entreprises depuis l'automne dernier pour obtenir l'ensemble des éléments de ce dossier. Les conclusions sont claires : La communauté des communes restera propriétaire. En effet, par délibération du 29 mai 2006, en transférant ses compétences à la communauté des communes, le conseil municipal de Sorgeat lui confiait la gestion et l'entretien des six chalets. Cette disposition est définitive.

Conseil municipal.

le dernier conseil municipal a eu lieu le 06 juillet 2016 à la mairie. Le compte rendu de séance et les délibérations sont affichés en mairie.

Informations générales

vous pouvez consulter l'ensemble des comptes rendus de conseils municipaux , les lettres mensuelles aux habitants et les dossiers relatifs à la vie communale sur le site internet de la mairie .

A tous, au nom de l'équipe municipale, je souhaite un bon été.

Le maire *Emmanuel Fauvet*

.